

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération
n° 2014.02.061

**Conservatoire Gabriel
Fauré : approbation
d'une convention type
dans le cadre du
dispositif "Orchestre
à l'Ecole"**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.061**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF "ORCHESTRE A L'ECOLE"**

Par délibération n°166 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé les modalités de prise en charge des instruments de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école ».

Pour l'année scolaire 2012/2013, les communes de Linars, Saint Yrieix sur Charente et Touvre ont signé une convention avec la Direction académique et le conservatoire Gabriel Fauré.

Aujourd'hui, les communes de Mornac, Angoulême, Ruelle sur Touvre, Soyaux, St Michel, Nersac, souhaitent intégrer ce dispositif.

Il est donc proposé d'approuver une convention-type relative aux pratiques « d'Orchestre à l'école » définissant les engagements respectifs des partenaires ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école ».

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention-type relative au dispositif « Orchestre à l'école ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

25 février 2014

Affiché le :

25 février 2014



CONVENTION

Cité administrative du Champ de Mars
Bât B
Rue Raymond Poincaré
16023 ANGOULEME Cedex
Tel : 05 45 90 14 50
Fax : 05 45 90 14 60

réf. OAE13/14GA

CONVENTION TYPE

Cette convention concerne les
pratiques orchestrales à l'école.
(Circulaire Education Nationale n°
2012-010 du 11-1-2012)

Entre :

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Charente

et

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du
grand Angoulême

et

Monsieur le maire de la commune de

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. C'est la raison pour laquelle les deux ministères soutiennent le développement des pratiques orchestrales complémentaires de l'enseignement en éducation musicale dont les professeurs des écoles ont la pleine responsabilité de mise en œuvre.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la direction départementale de l'éducation nationale, de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de la commune de, en vue de la poursuite d'une pratique orchestrale à l'école pour les élèves de, à la rentrée 2013/2014.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Il s'agit de proposer à une classe entière, sur le temps scolaire, une pratique instrumentale adaptée à la configuration et aux objectifs de l'école :

- Réaliser un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. A ce titre, il contribue à l'acquisition des compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences : compétences sociales et civiques, autonomie et initiative.
- Développer une technique instrumentale en partant d'une pratique orchestrale.

Article 3 : modalités d'organisation

Des professeurs du conservatoire du Grand Angoulême et du réseau départemental des écoles de musique, agréés par la direction départementale des services de l'éducation nationale, viennent dans l'école, enseigner par une pédagogie collective l'apprentissage des différents instruments. Ce projet doit permettre à chaque élève de trouver sa place et de progresser dans un dispositif d'apprentissage collectif. Il repose sur la coopération de tous les acteurs. L'intervention des professeurs spécialisés a lieu chaque semaine sur un temps d'activité de 45mn avec la possibilité d'élargir à 2 fois 45 minutes dans le cadre d'un projet spécifique élaboré par l'école en accord avec le conservatoire et après validation par l'IEN. Une alternance de séances en pupitre et de séances en tutti est organisée. Le professeur des écoles de la classe concernée est présent lors des séances.

Un planning est défini en concertation. (cf. article 4). Une ou deux dates de concert sont fixées dès le début d'année pour l'année scolaire en cours, afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Le projet d'orchestre :

- s'inscrit dans le projet de l'école. A ce titre, il doit y être présenté en soulignant ses objectifs propres comme ses apports aux objectifs généraux du projet de l'école.
- entretient des liens étroits avec les enseignements obligatoires.
- est placé sous la responsabilité pédagogique du professeur des écoles responsable de la mise en cohérence de l'enseignement spécifique avec l'enseignement général.
- repose sur la motivation des élèves. Il s'organise sur les trois années du cycle 3 (CE2, CM1, CM2) de façon à permettre la construction progressive des compétences instrumentales visées. Il doit pouvoir accueillir des niveaux techniques différenciés.
- s'appuie sur des instruments mis gracieusement à disposition des élèves en contrepartie d'un certificat d'assurance individuel pour l'utilisation à la maison.
- prévoit un dispositif de concertation, de suivi et d'évaluation des élèves.

Article 4 : Descriptif de l'action programmée

Classe	Intervenants	Planning	lieu
			Ecole

Article 5 : Engagements de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

La direction des services départementaux de l'éducation nationale valide le projet en fonction des critères décrits dans la présente convention. La Conseillère pédagogique apporte aide, formation et soutien auprès de l'équipe de l'école et assure la liaison avec les différents partenaires.

Le directeur d'école guide l'équipe pédagogique dans la mise en œuvre du projet afin d'en garantir la cohérence et la continuité pour les élèves concernés et le rayonnement sur tous les élèves de l'école. Il communique sur le projet auprès des parents d'élèves en conseil d'école et assure la liaison avec les différents partenaires.

Responsable pédagogique de l'action menée dans sa classe, l'enseignant est présent avec ses élèves lors de l'activité. Il s'assure de la motivation et de l'investissement de chacun d'entre eux. Il aide le professeur de musique intervenant à prendre en compte les différences entre les élèves. Il observe, évalue chaque élève et propose un ajustement si nécessaire. Le professeur des écoles fait le lien entre l'activité instrumentale et les autres disciplines d'enseignement. En lien avec l'éducation musicale obligatoire, il travaille systématiquement sur le lexique spécifique, le vocabulaire sensible et l'histoire des arts. En lien avec les autres disciplines, il se saisit d'occasions qu'il choisit en fonction de sa propre programmation. Enfin, il aide les élèves à intégrer les contraintes organisationnelles liées à l'activité proposée : matériel à ranger, à apporter, instruments. Il communique avec les parents à ce sujet. En cas de déplacement en dehors de l'école, il assure l'encadrement des élèves.

Article 6 : Engagements de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition du projet ses intervenants spécialisés, professeurs de musique du conservatoire du Grand Angoulême et du réseau départemental des écoles de musique. Les intervenants sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur du conservatoire du Grand Angoulême qui assure leur encadrement.

Le professeur d'instrument adapte son enseignement aux conditions scolaires : approche collective, apprentissage global (travail du geste sonore, jeux sur les caractères sonores, mémorisation), prise en compte des élèves en difficulté au sein du groupe, introduction du code différée. En tutti il observe et soutient les élèves dans le jeu collectif.

La dumiste fait le lien entre le conservatoire et l'école. La communauté d'agglomération achète les instruments et les propose en location à la commune concernée.

Article 7 : Engagements de la commune

La commune contribue au financement de l'action sur la base d'un forfait annuel pour la location des instruments. Elle met à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement du projet. Elle assure les déplacements des élèves dans le cas de représentations extérieures.

Article 8 : Modalités de régulation

Un groupe de pilotage du dispositif sur l'agglomération, présidé par le directeur académique des services l'éducation nationale de la Charente et le président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, pourra se réunir au minimum deux fois par an et ponctuellement en cas de besoin.

Fait à Angoulême, le

Le président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême Philippe Lavaud	Le maire de
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente Dominique Bourget	

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour deux années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année 2014-2015.